



CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 MAI 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 12 mai 2023
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, Mme LASORSA (suppléante) pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, M. LENGLET, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINCARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme SOTOCA, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. BIONNE pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
Mme MOULINOUX pour Maisse donne pouvoir à M. LENGLET
Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. DELECOUR
M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne
M. BERTOL pour Videlles

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1 - Approbation du schéma cyclable

2 - Convention avec la commune d'ITTEVILLE dans le cadre de l'exposition photos itinérante sur le métier ASMAT et l'accueil individuel avec le Relais Petite Enfance

3 - Adhésion au SMO Essonne Numérique

4 - DM n°1 du budget annexe d'assainissement M49

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2023. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

1 - APPROBATION DU SCHEMA CYCLABLE

M. le Président expose que le schéma cyclable porte sur deux types d'itinéraires :

- **Des itinéraires dans sa dimension utilitaire, pour des déplacements du quotidien (déplacements domicile-travail, domicile-pôle éducatif, courses, etc.)** qui se concentrent sur les accès principaux : gares, écoles, commerces, centres ville.
- **Des itinéraires de loisirs et touristiques** qui ont vocation à relier les communes entre elles mais aussi les sites touristiques.

En outre, la pratique cyclable renvoie à tout type de vélo : VTT, VTC, vélos de courses, bi-porteur, tri-porteur, vélos à assistance électrique, etc.

Pour ces deux types d'usage, le schéma avait pour objectifs :

- De définir un maillage de l'ensemble du territoire à travers un réseau hiérarchisé d'itinéraires adaptés en fonction des besoins, des espaces et territoires desservis, et donc aux potentiels d'usagers attendus sur ces aménagements.
- Pour des déplacements du quotidien, et en particulier sur de courtes distances, de faire des modes actifs un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et qui facilite les déplacements multimodaux.
- De rétablir les discontinuités et dysfonctionnements du réseau existants (qualité de l'aménagement, signalisation de l'itinéraire, etc.).
- De développer des services complémentaires (stationnement, services vélos) pour favoriser la pratique.

La réalisation du schéma cyclable s'est fait par un important travail de terrain avec les 15 communes de la CC2V, par une concertation avec les associations d'usagers.

Les partenaires institutionnels comme le département, la région, le PNR, l'ONF...ont été associés à l'élaboration du schéma.

M. le Président précise que l'approbation de ce schéma est nécessaire pour les demandes de subvention pour la réalisation de pistes cyclables.

----- APPROBATION DU SCHEMA CYCLABLE -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique,

Considérant le schéma directeur cyclable sur le territoire de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma cyclable dans ses itinéraires utilitaires du déplacement du quotidien et dans ceux de loisirs et touristiques.

DIT que ce schéma cyclable sera notifié aux communes du territoire à titre indicatif.

2 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PHOTOS ITINERANTE SUR LE METIER ASMAT ET L'ACCUEIL INDIVIDUEL AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE

M. le Président explique que pour répondre à ses missions, le Relais Petite Enfance de la CC2V a réalisé en partenariat avec des communes de la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) des photos artistiques qui reflètent divers moments et aspects de l'accueil individuel en restant assez subjectif pour mêler Art et Métiers. et valorisent le métier d'Assistant(e) Maternel(le) (ASMAT).

Cette exposition sera faite sous forme de panneaux de 60x90 cm pouvant être exposés en intérieur ou extérieur. Elle sera itinérante et les lieux seront à définir.

Le cout serait de 1 500 € pour la CC2V.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PHOTOS ITINERANTE
SUR LE METIER ASMAT ET L'ACCUEIL INDIVIDUEL
AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité de promouvoir le métier d'assistant maternel notamment au regard du déficit de manque de place de garde du jeune enfant,

Considérant la volonté de répondre aux mission renforcée des Relais Petite Enfance de la CC2V en partenariat avec la CAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention avec la commune d'ITTEVILLE dans le cadre de l'exposition photos itinérante sur le métier ASMAT et l'accueil individuel.

AUTORISE le Président à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - ADHESION AU SMO ESSONNE NUMERIQUE (USAGES ET SERVICES NUMERIQUES)

M. le Président rappelle que la CC2V a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique depuis 2015 avec la volonté d'assurer la mise en œuvre concrète de l'ambition décrite dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Général le 12 mars 2012 et le 17 décembre 2012, en assurant, au travers de ce syndicat mixte, la synergie des efforts cumulés de l'ensemble des acteurs.

Le Syndicat assure ainsi, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et la CC2V choisirait ceux dont elle souhaite bénéficier.

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE

Sur le plan financier, la CC2V n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par la CC2V à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- Fonctionnement : La CC2V supporterait des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation reposerait sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- Investissement : La CC2V pourrait verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

Pour les autres services à la carte :

- Fonctionnement : La CC2V contribuerait aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : La CC2V pourrait verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

M. SAINSARD met en garde sur le risque de ce transfert de compétences.

M. le Président lui répond qu'il s'agit de choisir dans « le catalogue » des services proposés.

**ADHESION AU SMO ESSONNE NUMERIQUE
(USAGES ET SERVICES NUMERIQUES)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24/11/2015 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Considérant la nécessité de développer les usages et services numériques,

Considérant la compétence facultative « développement des usages et services numériques » proposée par le Syndicat Essonne Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique dans son intégralité.

APPROUVE l'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion,

DÉCIDE de transférer au Syndicat Mixte Ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches et signer tout document afférent à cette adhésion.

4 - DM N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT M49

M. le Président expose que suite à l'adoption du budget annexe d'assainissement M49 lors du dernier conseil communautaire du 11/04/2023, la trésorerie demande que soit enlevé la reprise des résultats déficitaires du budget d'assainissement annexe de Mondeville dû à la fusion des budgets.

Il convient de modifier le budget ainsi, sachant que ce n'est qu'une question de présentation et ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

Exploitation	Dépenses :	002 résultat reporté : - 3 096.57 €
	Recettes :	002 résultat reporté : - 3 096.57 €
Investissement	Dépenses :	002 résultat reporté : - 1 095 693.58 €
	Recettes :	002 résultat reporté : - 1 095 693.58 €

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT M49)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la demande des services de la DGFIP de fusionner les budgets assainissement et assainissement de Mondeville,

Considérant la remarque de la trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe – Assainissements CC2V 2023 ainsi qu'il suit :

Exploitation	Dépenses :	002 résultat reporté : - 3 096.57 €
	Recettes :	002 résultat reporté : - 3 096.57 €
Investissement	Dépenses :	002 résultat reporté : - 1 095 693.58 €
	Recettes :	002 résultat reporté : - 1 095 693.58 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50.

Le Président
Pascal SIMONNOT

La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT